



RÈGLEMENT DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Dans le cadre de notre politique d'aide et de soutien aux familles élancourtoises, la Ville d'Élancourt souhaite vous épauler dans l'éducation de vos enfants, contribuer à leur réussite scolaire et participer ainsi à leur épanouissement futur.

A cet effet, nous proposons dans les écoles élémentaires une étude surveillée qui constitue une opportunité pour vos enfants de faire leurs devoirs dans des conditions privilégiées.

L'étude surveillée poursuit un double objectif :

- ✓ Faciliter votre vie de parents par un temps d'encadrement des devoirs
- ✓ Favoriser l'accompagnement scolaire de vos enfants

Ce document précise les modalités d'inscription, les consignes de sécurité et les règles de vie quotidienne. Je vous remercie d'en prendre connaissance avec attention.

Respecter les règles, c'est mieux vivre ensemble !

Cordialement.

Jean-Michel FOURCOUS
Votre Maire

1) Organisation générale et horaires

La Ville d'Elancourt organise, en période scolaire, pour les enfants des écoles élémentaires un service d'étude assuré par un surveillant (enseignant ou bachelier). Ces études sont créées à l'initiative du Maire et gérées par la Direction du Service Enfance-Éducation.

Située dans l'école élémentaire où sont scolarisés les enfants, l'étude est organisée en deux temps :

- ✓ De 16h30 à 17h00 : les enfants goûtent (le goûter est fourni par les familles).
- ✓ De 17h00 à 18h00 : les enfants travaillent en classe.

De 18h00 à 18h30 : selon la demande des familles, l'enfant peut être gardé jusqu'à 18h30 à l'accueil de loisirs associé à l'établissement de l'enfant ou quitter l'école à 18h00.

2) Modalités d'inscription

L'étude surveillée est accessible aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la Commune.

L'inscription des enfants s'effectue prioritairement sur l'Espace Citoyen ou sur RDV à l'accueil du Service Enfance-Éducation (Hôtel de Ville) **à chaque début d'année scolaire et à l'inscription pour les nouveaux arrivés.**

Documents à fournir pour l'inscription :

- ✓ Un justificatif d'assurance couvrant l'ensemble des activités périscolaires.

L'étude surveillée bénéficie d'un tarif unique sans calcul de quotient familial.

Les jours de fréquentation choisis par les parents doivent obligatoirement faire l'objet d'une réservation soit :

- ⇒ Sur l'Espace Citoyen jusqu'à J - 1
- ⇒ À l'accueil du service Enfance-Éducation sur rendez-vous
Avec une fiche de pré-inscription jusqu'à J - 1

En cas d'annulation il est impératif de prévenir l'enseignant par écrit du désistement de l'enfant. En cas de non désistement, la journée réservée sera facturée.

Le tarif sera majoré de 100% lorsque la famille n'aura pas fait cette pré-inscription.

Désistement

Les désistements peuvent être effectués :

- ⇒ Sur l'Espace Citoyen, jusqu'à J-1 avant le jour souhaité.
- ⇒ En mairie, jusqu'à J-1 avant le jour souhaité, auprès du service Enfance-Education sur RDV, ou par mail à l'adresse suivante : portail.famille@ville-elancourt.fr

En cas de non-respect des délais par les parents, l'activité réservée sera facturée. Les désistements pour maladie sont pris en compte dans la mesure où un certificat médical est transmis au service Enfance-Education, pour déduction des jours d'absence, **dans les 48H**. Passé ce délai, la facture ne sera pas régularisée.

En cas de retards de la famille le soir

- ✓ Une pénalité financière de 3.80 € est systématiquement appliquée à la famille par quart d'heure de dépassement des horaires, sauf en cas de force majeure sur présentation de justificatifs.
- ✓ En cas de récidive, l'enfant peut être exclu des accueils pré et post scolaires. Seule la Municipalité représentée par l'Élu à l'Enfance-Education peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant.

3) Sécurité des enfants

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls les activités périscolaires municipales sauf, **sur demande écrite des familles, via la fiche sanitaire et uniquement pour les enfants âgés de plus de 9 ans.**

L'étude se termine à 18h.

Il conviendra de préciser sur la fiche sanitaire de liaison en début d'année :

- ⇒ **Si votre enfant est autorisé à rentrer seul après l'étude** (à partir de 9 ans)
- ⇒ **Si votre enfant doit être accueilli à l'accueil de loisirs jusque 18h30** après l'étude.
- ⇒ Les noms et prénoms des personnes habilitées à venir chercher votre enfant.

Seules, les personnes mentionnées dans la fiche sanitaire sont autorisées à venir chercher l'enfant après l'étude ou l'accueil du soir. Celles-ci devront se munir d'une pièce d'identité qui sera demandée systématiquement par les encadrants. **L'âge minimum requis pour l'accompagnant est de 12 ans, avec autorisation parentale.**

Si votre enfant n'est pas autorisé à rentrer seul et en l'absence d'une personne autorisée à le reprendre, il sera confié, après 18h30, à toutes autorités compétentes.

L'assurance des enfants

L'assurance responsabilité civile couvrant les activités scolaires et extrascolaires **est obligatoire** pour les enfants inscrits aux accueils périscolaires. À l'inscription, les parents sont donc tenus de fournir un justificatif d'assurance à remettre au directeur périscolaire à l'école ou à l'accueil Enfance-Education.

Problème de santé ou accident d'un enfant

En fonction de la gravité de la situation, les parents et les pompiers sont alertés. Lorsque l'enfant doit être transporté à l'hôpital, un animateur se joint aux pompiers et demeure présent jusqu'à l'arrivée de la famille à l'hôpital.

En dehors des cas d'urgence médicale nécessitant un transport à l'hôpital, **la famille est tenue de venir chercher l'enfant au centre dans les meilleurs délais afin de le conduire chez un médecin.**

4) Participation financière

La participation financière des familles s'établit sur la base d'un tarif unique et journalier selon le barème diffusé aux parents

5) Règles de vie en collectivité

Accepter les règles de la vie en commun, c'est assurer le bien-être de tous. Il est donc demandé aux enfants de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité, basées sur le respect de chacun.

Tout enfant qui, par son comportement, troublerait la tranquillité du groupe ou manifesterait une attitude irrespectueuse vis-à-vis des enfants ou des adultes fera l'objet d'échanges avec la famille.

En cas de récurrence de faits, l'enfant pourra être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive, prononcée par l'Élu à l'Enfance-Éducation.

Pour des raisons de droits individuels à l'image, et éviter l'accès à des contenus inappropriés à tous les enfants, il est rappelé que les téléphones portables sont strictement interdits lors des activités périscolaires. Le cas échéant, les téléphones seront systématiquement confisqués et remis en main propre aux parents.

Les directeurs des activités périscolaires peuvent être contactés directement par les familles dès lors que des questions se posent sur les différents temps d'accueil des enfants.

La Direction du service Enfance-Education est à la disposition des familles également.

L'inscription d'un enfant à l'étude surveillée implique l'acceptation tacite de ce règlement et son respect.

**Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle
78995 ELANCOURT Cedex
☎ : 01 30 66 44 44**

